

VILLE DE SERAING



SERVICE DE L'URBANISME
Références SPWARNE : 41216 &
D3200/62096/RGPED/2020/5/GL/am - PU
Références SPW TLPE :
F0218/62096/PU3/2020/2/L45298/2111226/CVA/CRI
Références commune : PE/2020/0097
Référence SPW DPA Recours: REC-PU.21.057 –
Dossier n°5211

Avis sur recours

PERMIS UNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2 du Livre Ier du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire du Gouvernement Wallon, en date du **29 juillet 2021** a statué sur le **recours exercé contre la décision** querellée de l'arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué accordant le permis unique à la s.a. ARCELORMITTAL BELGIUM, Boulevard de l'Impératrice 66, 1000 BRUXELLES, visant à **démanteler des bâtiments industriels et leurs installations, sur le site du "Haut Fourneau B" d'Ougrée, place des Hauts-Fourneaux, 4102 SERAING (OUGREE)**.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'arrêté du Ministre wallon via le site internet de la Ville de SERAING: www.seraing.be

Le dossier peut être consulté à partir **du 18 août 2021 jusqu'au 07 septembre 2021 inclus (soit vingt (20) jours)**, au service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, à 4100 SERAING, **uniquement sur rendez-vous** : par téléphone : 04/330.84.37 ou 04/330.86.92, par courriel : d.bruzzese@seraing.be – b.todaro@seraing.be.

Le recours au conseil d'état n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou par le Fonctionnaire délégué.

Seraing, le **18 août 2021**

LE BOURGMESTRE,

F. BEKAERT

